

POUR VOUS ACCUEILLIR ET VOUS RENSEIGNER

MDPH

2 bis avenue de la République
BP 59

23011 Guéret Cédex

Tél. 05 44 30 28 28

Courriel : mdph23@creuse.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
(sauf le vendredi 16h)

UTAS D'AUBUSSON

1 allée Jean-Marie Couturier – 23200 Aubusson

Tél. 05 55 67 72 00

UTAS D'AUZANCES

Route de Montluçon – 23700 Auzances

Tél. 05 55 83 70 00

UTAS DE BOURGANEUF

Avenue de la Gare – 23400 Bourgneuf

Tél. 05 87 80 90 00

UTAS DE BOUSSAC

3 Quartier Pasteur – 23600 Boussac

Tél. 05 55 82 07 00

UTAS DE GUERET

12 rue Sylvain Grateyrolles – 23000 Guéret

Tél. 05 44 30 25 40

UTAS DE LA SOUTERRAINE

14 boulevard Mestadier – 23300 La Souterraine

Tél. 05 55 63 93 00

A noter : pour un renouvellement, il faut déposer le dossier 6
mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droit.

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) STATIONNEMENT



MDPH23

La CMI Stationnement
permet à la personne
handicapée et à son
accompagnant d'utiliser
gratuitement les places
réservées et aménagées
dans les lieux de
stationnement ouverts au
public.

POUR QUI ?

Toute personne :

- ayant une réduction importante de la capacité et de l'autonomie de déplacement à pied :
 - soit par une mobilité pédestre limitée
 - soit recourant à une oxygénothérapie lors de tous ses déplacements extérieurs.

OU

- ayant systématiquement recours à une aide pour ses déplacements extérieurs :
 - une aide humaine,
 - une aide matérielle (cane, déambulateur, fauteuil roulant),
 - un véhicule pour personnes handicapées,
 - une prothèse de membre inférieur.

COMMENT UTILISER SA CMI STATIONNEMENT ?

Lors de son utilisation, la carte doit être apposée de façon visible à l'intérieur et à l'avant du véhicule, dans le coin inférieur gauche du pare-brise.

La CMI stationnement est nominative. Elle sert à faciliter les déplacements du titulaire de cette carte. En conséquence, elle peut être apposée dans n'importe quel véhicule dont le conducteur ou le passager est le titulaire de la carte de stationnement.

À l'inverse, elle doit être immédiatement retirée lorsque la personne handicapée n'utilise plus le véhicule.

À NOTER

- Pour les invalides de guerre, les demandes doivent être adressées sur papier libre au service départemental de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) de leur lieu de résidence.
- Les demandes de CMI Stationnement pour les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des Personnes Handicapées sont instruites et délivrées par le Préfet, s'adresser à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il n'est pas nécessaire de percevoir une allocation ou une indemnité pour en bénéficier. Il n'y a pas de limite d'âge pour obtenir cette carte.

J'AI PERDU MA CARTE, COMMENT FAIRE ?

- Si la carte perdue était valide :
 - Si sa date est antérieure au 1er juillet 2017, vous devez demander un duplicata à la MDPH par courrier. La MDPH demandera à l'Imprimerie Nationale de vous éditer une CMI.
 - Si votre carte est datée après le 1er juillet 2017, vous devez vous adresser directement à l'Imprimerie Nationale pour faire votre demande de duplicata par le biais du téléservice de l'Imprimerie Nationale
 - Le coût de l'édition de ce duplicata sera à votre charge.
- Si la carte perdue est périmée, vous devez déposer une nouvelle demande à la MDPH.